



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE TAVERNY
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué par Madame le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI.

Madame le Maire ouvre la séance. Il est procédé à l'appel nominal :

MEMBRES PRESENTS : Mme PORTELLI Florence – M. GLUZMAN Régis – Mme CHAPELLE Catherine – M. KOWBASIUK Nicolas – Mme PREVOT Vannina – M. GASSENBACH Gilles – Mme FAIDHERBE Carole est arrivée en séance à 20h33 après le vote de la délibération 164-2016-UR01 - – M. DELAVALOIRE Michel – M. GERARD Pascal – Mme MICCOLI Lucie – M. CLEMENT François.
ADJOINTS AU MAIRE

Mme BOUCHON Délia – M. LECLAIRE Christian – M. SANTI Elie – M. MASSI Jean-Claude – Mme TUSSEVO Anne-Marie – M. LELOUP Michel arrivé en séance à 20h40 après le vote de la délibération 166-2016-UR01 - – Mme CARRE Véronique – M. LE LUDUEC Bernard – M. BERGER Alain – M. ARES Philippe – Mme HAMOUCHI Yamina - Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice – Mme VILLOT Isabelle - Mme LAGACHE Maria-José est arrivée en séance à 20h35 après le vote de la délibération 166-2016-UR01 - – M. SANDRINI Pierre – Mme LAMAU Françoise - M. DEVOIZE Bruno - Mme GUIGNARD Anita – Mme CAILLIE Albine – M. SIMONNOT Alexandre – M. DAGOIS Gérard - **FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE**

MEMBRES REPRESENTES :

	Procuration à	
Mme BOISSEAU Laetitia	"	Mme PREVOT Vannina
Mme EL ATALLATI Karima	"	Mme MICCOLI Lucie
M. TEMAL Rachid	"	M. DAGOIS Gérard
	"	

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame TAVARES DE FIGUEIREDO Alice est désignée à l'unanimité.

Conformément aux articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire procède au compte-rendu des décisions synthétisé dans le tableau suivant :

Numéro + Date	Thème/Structure/ Service	Objet/Titre	Cocontractant/ Durée/date/ Montant
N°2016/254 24/10/2016	Direction des Affaires Financières	Révision de la régie de recettes pour le Centre Culturel	
N°2016/255 24/10/2016	Direction des Ressources Humaines	Convention relative à la réalisation de certificats d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) «R389 cat.3» en direction d'un agent de la collectivité	Société E.F.R. Paris Nord du 24 et 25 octobre 2016 Montant NET : 300 €
N°2016/256 25/10/2016	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle «On s'en fout qu'ça soit beau» à la Médiathèque de TAVERNY	Ass La Cie LE KLOU le 12 novembre 2016 Montant TTC : 1500 €
N°2016/257 25/10/2016	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes de TAVERNY pour une journée de formation	La CAF du Val d'Oise le 22 novembre 2016 Montant : Gratuit
N°2016/258 25/10/2016	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes de TAVERNY pour les répétitions et la représentation de la pièce «Le laboureur de Bohême»	la Cie Fond de Scène du 1 ^{er} décembre 2016 jusqu'au 14 décembre 2016 Montant : Gratuit
N°2016/259	ANNULEE	ANNULEE	ANNULEE
N°2016/260 28/10/2016	Direction du Patrimoine et Cadre de vie Service des bâtiments communaux	Contrat relatif à la location du véhicule KANGOO ZE Électrique utilitaire au profit de la collectivité	Société Trafic Communication à compter de la signature pour une durée de 3 ans Montant : Gratuit Reste à la charge de la Commune, tous les frais d'utilisation, d'entretien et de maintenance
N°2016/261 28/10/2016	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Renouvellement de l'abonnement à la base bibliographique ELECTRE.COM au profit des usagers de la Médiathèque	Société Electre à compter du 1 ^{er} novembre 2016 jusqu'au 31 octobre 2017 Montant HT : 3 055 € Montant TTC : 3 666 €
N°2016/262 28/10/2016	Direction Affaires culturelles de l'Animation locale et des Jumelages Centre Culturel	Convention relative aux représentations des spectacles intitulés «MOBY DICK» et «BOVARY – les films sont plus harmonieux que la vie» au Centre Culturel de TAVERNY	Ass F.T.V.O. - les 9 & 10 novembre 2016 pour le spectacle «MOBY DICK» - les 14 & 15 décembre 2016 pour le spectacle «BOVARY – les films sont plus harmonieux que la vie» Montant TTC : 14037,98 € + 330 € NETS pour adhésion au Festival
N°2016/263 28/10/2016	Direction des Ressources Humaines	Convention relative à l'intervention d'un ou plusieurs agents en vue d'assurer une mission de remplacement administratif au sein de la Commune	CIG de la région d'Île-de-France à compter de sa signature, pour une durée de trois (3) ans Montant horaire unitaire: 56€
N°2016/264 04/11/2016	Direction des affaires générales	Marché relatif à la reprise de concessions funéraires	Société Rebitec à compter de la date de

	Commande publique		notification pour une durée d'un an, tacitement reconductible 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 années. Montant maximal HT : 9945 € Montant TTC : 11 934 €
N°2016/265 08/11/2016	Direction des affaires générales Commande publique	Désignation d'un avocat avec convention d'honoraire pour représenter la Commune et défendre ses intérêts dans le cadre des recours administratifs préalables et des procédures contentieuses intentées contre la Collectivité	Cabinet MPC Avocats le 8 novembre 2016 Montant en fonction de l'acte réalisé
N°2016/266 08/11/2016	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Contrat relatif à l'animation intitulée «Découverte des métiers artisanaux anciens» organisée dans le cadre du Marché de Noël 2016	Ass Les Compagnons Philippiens les 10 et 11 décembre 2016, de 10H à 19h, sur la Place Verdun à TAVERNY Montant TTC : 1 000 €
N°2016/267 08/11/2016	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Contrat relatif à l'animation intitulée «Démonstration de fabrication et vente de savons» organisée dans le cadre du Marché de Noël 2016	Société Sav'Onissime les 10 et 11 décembre 2016 sur la Place Verdun à TAVERNY Montant TTC : 72 € + droit de voirie (délibération du 21/12/2012)
N°2016/268 10/11/2016	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes de TAVERNY pour les répétitions & la représentation du spectacle « Kaliska »	Ass Le Pays de Fernand à compter du 25 novembre 2016 jusqu'à l'issue de la représentation du spectacle du 6 mai 2017 Montant TTC : 300 €
N°2016/269 09/11/2016	Direction des Systèmes d'Information et télécommunication	Renouvellement de la souscription pour 5 licences d'utilisation du logiciel Autocad, logiciel de dessin industriel au profit du service bâtiments et voirie de la collectivité	Société Man and Machine à compter du 24 novembre 2016 pour une durée limitée de 3 ans Montant HT : 13500 € Montant TTC : 16200 €
N°2016/270 10/11/2016	Vie des familles et Solidarité	Convention relative à la mise en place d'ateliers d'échanges thématiques dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité	Ass École et Famille à compter du 1 ^{er} décembre 2016 jusqu'au 30 juin 2017 Montant NET : 2650 €
N°2016/271 14/11/2016	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Contrat relatif à l'animation intitulée «Balades à dos d'ânes » organisée dans le cadre du Marché de Noël 2016	Société Olgame les 10 et 11 décembre 2016, de 10H à 19h, sur la Place Verdun à TAVERNY Montant TTC : 1 920 €
N°2016/272 14/11/2016	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Contrat relatif à l'animation intitulée « Atelier de création de parfum » organisée dans le cadre du Marché de Noël 2016	Société Turki Sami (Nom commercial « Nérolia ») les 10 & 11 décembre 2016 sur la Place Verdun à Taverny Montant TTC : 1480 €
N°2016/273 14/11/2016	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Convention relative à une animation provençale, organisée dans le cadre du Marché de Noël 2016	Ass La Poulido de Gemo les 10 & 11 décembre 2016 sur la Place Verdun à Taverny Montant TTC : 3395 €
N°2016/274 15/11/2016	Direction de la Petite Enfance et de l'Action sociale Pôle Petite	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle «Boutchou le petit train» au profit des enfants de la Crèche familiale des	Société Touk-Touk Cie les 7 & 8 mars 2017 Montant TTC : 928,40 €

	Enfance	Sarments	
N°2016/275 15/11/2016	Direction de la Petite Enfance et de l'Action sociale Pôle Petite Enfance	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle «Caché» au profit des enfants de la Crèche familiale des Sarments	Société Tohu Bohu le 9 décembre 2016 Montant TTC : 720 €
N°2016/276 16/11/2016	Direction de l'Action Éducative	Représentation du spectacle «Le lutin de Noël» au profit des enfants usagers de l'école maternelle Pagnol de TAVERNY	Ass Cie du Mirage le 22 décembre 2016 à l'école maternelle Pagnol Montant NET : 625,40 €
N°2016/277 16/11/2016	Direction de l'Action Éducative	Représentation du spectacle «LE LUTIN DE NOEL» au profit des enfants usagers de l'école maternelle Mermoz de TAVERNY	Ass Cie du Mirage le 7 décembre 2016 à l'école maternelle Mermoz Montant NET : 510 €
N°2016/278 16/11/2016	Direction de l'Action Éducative	Représentation du spectacle «Le gnier de l'oncle Arthur» au profit des enfants usagers de l'école maternelle Croix Rouge de TAVERNY	Ass Môm'SONG le 22 décembre 2016 à l'école maternelle Croix Rouge Montant HT : 430,95 € Montant TTC : 440 €
N°2016/279 16/11/2016	Direction de l'Action Éducative	Représentation du spectacle «1 Loup, 3 Cochons et 1 Chaperon rouge» au profit des enfants usagers de l'école maternelle Gosciny de TAVERNY	Ass SLM PROD - le 5 décembre 2016 à l'école maternelle Gosciny Montant NET : 365 €
N°2016/280 16/11/2016	Direction des affaires générales Commande publique	Désignation d'un huissier de justice pour procéder à l'établissement d'un procès-verbal de constat	SCP J-P TRISTANT, G. LE PEILLET et J. DARCO, Huissiers de Justice Associé Montant HT : 339,13 € Montant TTC : 420 €
N°2016/281 17/11/2016	Direction Affaires culturelles de l'Animation locale et des Jumelages Centre Culturel	Contrat relatif à la cession des droits de représentation du spectacle «Têtu» au centre culturel de TAVERNY	Productions Le Vent du Nord le 17 janvier 2017 Montant TTC : 4539 €
N°2016/282 18/11/2016	Direction de l'Action Éducative	La représentation du spectacle «Les bêtises d'Élisa» au profit des enfants usagers de l'école maternelle Charles Perrault de TAVERNY	Ass THEATRAPATT - le 16 décembre 2016 à l'école maternelle Charles Perrault Montant NET : 486,35 €
N°2016/283 18/11/2016	Direction de l'Action Éducative	Représentation du spectacle «L'attrape-Rêve de Noël» au profit des enfants usagers de l'école maternelle Anne Frank de TAVERNY	Ass C LA COMPAGNIE le 15 décembre 2016 à l'école maternelle Anne Frank Montant HT : 222,09 € Montant TTC : 234,30 €
N°2016/284 18/11/2016	Direction de l'Action Éducative	Représentation du spectacle «L'attrape-Rêve de Noël» au profit des enfants usagers de l'école maternelle Belles Feuilles de TAVERNY	Ass C LA COMPAGNIE le 15 décembre 2016 à l'école maternelle Robert Doisneau Montant HT : 249 € Montant TTC : 262,70 €
N°2016/285 18/11/2016	Direction de l'Action Éducative	Représentation du spectacle «LE P'TIT LOUP DE NOEL» au profit des enfants usagers de l'école maternelle Robert Doisneau de TAVERNY	Ass C LA COMPAGNIE le 5 décembre 2016 à l'école maternelle Robert Doisneau Montant HT : 390,33 € Montant TTC : 411,80 €
N°2016/286 18/11/2016	Direction de l'Action Éducative	Représentation du spectacle «A LA BAGUETTE!» au profit des enfants usagers des Centres de Loisirs Verdun, Pagnol et Mermoz de TAVERNY	Ass MAN D'DAPPA le 21 décembre 2016 à l'école élémentaire Marcel Pagnol Montant HT : 734,57 € Montant TTC : 750 €
N°2016/287 18/11/2016	Direction de l'Action Éducative	Représentation du spectacle «LE CASTING DE NOEL» au profit des	Ass SLM PROD le 16 décembre 2016 à l'école

		enfants usagers de l'école maternelle Jules Verne de TAVERNY	maternelle Jules Verne Montant NET : 489,90 €
N°2016/288 21/11/2016	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes de TAVERNY (95150) pour deux journées de représentation de théâtre-forum	Lycée Jacques Prévert les 15 et 16 décembre 2016 Montant : Gratuit
N°2016/289 25/11/2016	Direction de la Petite Enfance et de l'Action sociale Pôle Petite Enfance	Représentation du spectacle «BONOM » au multi accueil de la maison de la petite enfance les minipousses à TAVERNY	Ass La Cie Senso Tempo le 15 décembre 2016 à 9h30 Montant NET : 605 €
N°2016/290 25/11/2016	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention relative à l'expertise technique du matériel son et lumières de la salle d'animation de la Médiathèque par Monsieur Will Maës	Ass La Licorne 2 jours date à prévoir Montant NET : 500 €
N°2016/291 28/11/2016	Direction des Ressources Humaines	Convention de formation relative au logiciel Civil Net Finances pour des formations de perfectionnement du logiciel «CIRIL» en direction des agents de la collectivité	Société Ciril date à préciser Montant TTC : 1 350 €
N°2016/292 28/11/2016	Direction Logement et Santé	Contrat de location de l'exposition intitulée «Sommeil de rêve» dans le cadre des actions de prévention santé en direction des jeunes de la commune	Société Double Hélice - du 06 au 31 mars 2017 au sein du lycée Jacques Prévert - du 20 au 31 mars 2017 au sein du lycée Louis Juvet Montant NET : 430 €
N°2016/293 28/11/2016	Direction Logement et Santé	Contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle «LEURS NUITS BLANCHES» dans le cadre des actions de prévention santé en direction des lycéens de la commune	Ass La Mécanique de l'instant 5 représentations les 28, 30 & 30 mars 2017 Montant NET : 7990 €
N°2016/294 28/11/2016	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Contrat d'engagement relatif à la location d'un « petit train» dans le cadre du Marché de Noël 2016	Société Sérandour (Nom commercial «En Voiture Simone» les 10 et 11 décembre 2016 Montant TTC : 2400 €
N°2016/295 28/11/2016	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Contrat relatif à la location d'un manège de type CARROUSEL - catégorie 2 dans le cadre des festivités de fin d'années de TAVERNY	Société TOUTTAIN David les 16, 17 & 18 décembre 2016 Montant HT : 5 505 € Montant TTC : 6 055,50 €
N°2016/296 28/11/2016	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Contrat relatif à l'animation intitulée «CRÉCHE VIVANTE ET ROIS MAGES» organisée dans le cadre des festivités de Noël 2016	Société « IDS Animations » les 10 et 11 décembre 2016 sur la place de Verdun le 17 décembre 2016 sur la place du Marché Montant TTC : 5196 €

I - URBANISME

164-2016-UR01 - PROPRIETE SITUEE 5 ALLEE DES ARTISANS, COMPOSEE D'UNE CELLULE ARTISANALE : CESSION DE LA CELLULE ARTISANALE N° 2 ET DE 2 LOTS DE PARKING DANS LE CADRE D'UNE VENTE A LA DECOUPE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 :

Le lot de copropriété n°2, représentant une cellule artisanale, ainsi que deux autres lots de copropriété représentant deux parkings, situés sur les parcelles BP 222 et BP 223, au 5 allée des Artisans, conformément à l'état descriptif de division, sont vendus à Monsieur PROVIDENTI comme suit :

- [**Lot n° 2 et les 273/1000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales** : local commercial portant le numéro 5 de l'allée des Artisans, comprenant, au rez-de-chaussée, une entrée, un bureau, un atelier, une kitchenette, un débarras et un WC, et au premier étage 2 réserves, d'une surface totale de 259,50 m², pour un montant de 127 440 euros
- [**2 lots de parking et les 4/1000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales**, pour un montant de 6 000 euros.

Article 2 :

Une faculté de substitution est accordée au bénéficiaire d'une société civile dans laquelle l'acquéreur serait majoritaire.

Article 3 :

Les frais inhérents à la présente cession seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout courrier, promesse et tout acte à intervenir nécessaire à cette cession.

Article 5 :

Madame le Maire est autorisée à poursuivre les transactions en vue de la cession de la cellule restante n° 5.

165-2016-UR02 – MUTUALISATION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL-PARISIS ET LA VILLE DE TAVERNY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le principe de mutualisation du Système d'information généralisé (SIG) et le projet de règlement de mise à disposition.

Article 2 :

L'adhésion au SIG intercommunal est approuvée, sous réserve que le montant effectif de la participation n'excède pas 6 000 euros HT.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer le règlement de mise à disposition du SIG ainsi que tout acte administratif correspondant.

II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

166-2016-DEV01 - AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION VALANT PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES EXISTANTES ET EN COURS D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE TAVERNY AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL-PARISIS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE INTERCOMMUNALE « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Le transfert des Zones d'Activités Économiques de Taverny existantes et des Zones d'Aménagement Concerté en cours d'aménagement ou de commercialisation suivantes, est approuvé à compter de l'entrée en vigueur des procès-verbaux de transferts :

- Zones d'Activités Économiques (ZAE) des Châtaigniers I, II et III,
- Zone d'Activités Économiques (ZAE) du Parc,
- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Chêne Bocquet,
- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Ecouardes.

Article 2 :

Madame le Maire, est autorisée à signer les procès-verbaux de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val-Parisis approuvant le contenu de ceux-ci, ainsi que tous les documents afférents, notamment les avenants de transfert aux traités de concession d'aménagement ou aux conventions publiques d'aménagement.

Article 3 :

Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise et à la Communauté d'Agglomération Val-Paris.

III – VIE ASSOCIATIVE**167-2016-VA01 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AU TITRE DE L'ANNEE 2016 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ACCES JEUNES »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Le versement des montants de subventions définis dans le tableau ci-dessous, est approuvé, dans le cadre du dispositif « Accès jeunes » pour l'année scolaire 2016-2017, correspondant au nombre de cartes enregistrées auprès de chaque association.

Nom de l'association	Nombre de Carte	Montant de la subvention	Tranche de quotient familial T1		Tranche de quotient familial T2	
			Nombre de cartes	Participation de la ville	Nombre de cartes	Participation de la ville
COSMO FOOTBALL	80	5500,00€	50	4000,00 €	30	1500,00 €
TSN 95	47	3160,00 €	27	2160,00 €	20	1000,00 €
ALT	39	2288,65 €	17	1292,00 €	22	996,65 €
KARATE	35	2085,00 €	12	945,00 €	23	1140,00 €
GR	26	1750,00 €	15	1200,00 €	11	550,00 €
MLC	16	1070,50 €	10	783,50 €	6	287,00 €
BOXING CLUB	14	930,00 €	9	705,00 €	5	225,00 €
BASKET CLUB	10	488,50 €	5	310,00 €	5	178,50 €
COSMO CLUB TENNIS TAVERNY	7	410,00 €	2	160,00 €	5	250,00 €
ATHETISME	5	370,00 €	4	320,00 €	1	50,00 €
VOLLEY BALL	5	255 €	3	195,00 €	2	60,00 €
HAND BALL	5	285,00 €	2	150,00 €	3	135,00 €
DRAGON	4	200,00 €	0	0	4	200,00 €
ACROBATIE	4	90,00 €	1	25,00 €	3	65,00 €

LE CLUB	3	90,00 €	2	67,50 €	1	22,50
TENNIS DE TABLE	1	42,00 €	0	0	1	42,00 €
TOTAL	301	19014,65 €	159	12 313,00€	142	6 701,65€

Article 2 :

La dépense correspondante sera prélevée au budget de l'exercice en cours.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.

168-2016-VA02 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU COEUR »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Le versement d'une subvention de fonctionnement de 2000,00€ à l'association « Les resto du cœur », est approuvé.

Article 2:

Madame le Maire est autorisée à verser la dite subvention à l'association au titre de l'année 2016.

Article 3:

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes (contrat, convention, avenant...) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

IV – LOGEMENT/SANTE

169-2016-SL01 – ACTUALISATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE DE LA MAISON RELAIS HENRI GROUES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

Le montant de la redevance acquittée par les résidents de la Maison relais Henri Grouès est modifié et fixé comme suit :

- Hébergement (charges incluses) : 405 euros
- Laverie : 10 euros

Soit une redevance mensuelle de 415 euros,

- Dépôt de garantie : 405 euros.

Article 2:

Madame le Maire est autorisée à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2017 et suivants.

Article 4 :

La délibération n° 2009-06DSL01 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 est abrogée par voie de conséquence.

V - TECHNIQUE

170-2016-ST01 – ACCEPTATION DEFINITIVE D'UNE LIBERALITE SOUS FORME D'UN DON MANUEL D'ILLUMINATIONS DE NOEL DE LA PART DE LA SOCIETE L'ESSOR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Le principe de don manuel d'illuminations de Noël (sujets illuminés – sucre d'orge, Madame Pain d'épice et cadeau vert) d'une valeur de 5 487 euros HT, est approuvé.

Les charges et conditions liées à ce don : entretien courant, contrôle et mise en conformité du matériel sont prises en charge par la Commune.

Ce don sera intégré à l'actif communal.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout acte ou document à intervenir.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout courrier et document relatifs à cette affaire

VI – RESSOURCES HUMAINES**171-2016-RH01 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

La modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet est approuvée, comme suit :

EFFECTIF ACTUEL	GRADES	SUPPRESSIONS	CREATIONS	TOTAL AU 01/01/2017
Filière administrative				
4	attaché principal	-1		3
14	attaché	-2	+1	13
4	rédacteur principal 1 ^{ère} cls	-1		3
15	rédacteur	-2		13
10	Adjoint administratif principale de 2 ^{ème} cl	-1		9
21	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe		+3	24
24	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	-1		23
Filière technique				
7	1 technicien principal de 2 ^{ème} cl	- 1		6
2	technicien		+2	4
20	Adjoint technique 1 ^{ère} classe		+2	22
Filière police municipale				
2	Brigadier chef principal		+1	3
8	Gardien de police	-2		6
S/Total		- 11	+ 9	

Assistantes maternelles				
EFFECTIF ACTUEL	GRADES	SUPPRESSIONS	CREATIONS	TOTAL AU 01/01/2017
56	Assistantes maternelles	-1		55

172-2016-RH02 – RAPPORT PORTANT SUR LA SITUATION DES AGENTS ET PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Le rapport sur la situation des agents contractuels présenté pour avis au Comité technique est approuvé. L'accès au titre du dispositif de sélection professionnelle sur l'année 2017 et l'ouverture au titre du recrutement direct sur les années 2017 et 2018 seront réalisés sur décision de Madame le Maire, sur les postes recensés suivants :

Fonctions des agents référencés
<i>Assistante administrative</i>
<i>Professeur conservatoire de musique</i>
<i>Technicien informatique</i>
<i>Technicien bâtiment</i>
<i>Technicien régisseur centre culturel</i>
<i>Assistante marché public</i>
<i>Agent d'entretien</i>
<i>Atsem</i>
<i>Agent d'entretien</i>
<i>Auxiliaire de soins</i>
<i>Agent d'entretien</i>
<i>Agent d'entretien</i>
<i>Agent d'entretien</i>
<i>Atsem</i>
<i>Animateur Périscolaire</i>
<i>Technicien graphiste</i>

Madame le Maire décide d'ouvrir en 2017 au titre du dispositif de la sélection professionnelle les postes suivants :

	Effectif éligible (RSA)		Besoins de la collectivité en 2017
ATTACHE			/
REDACTEUR			/
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CL	1		2
ASS.ENSEIGNEMENT ARTIST.PPAL 2ème CL			1
ADJOINT TECHNIQUE 1ère CLAS			/
ADJOINT D'ANIMATION 1ère CL	1		/
AUXILALIRE DE SOINS 1ère CL	1		/

Article 2

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants pour la création des emplois correspondant au tableau des effectifs,

Madame le Maire procédera à l'information individualisée des agents contractuels employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et sur les conditions générales de la titularisation.

Madame le Maire confiera au Centre Départemental de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme des agents qu'elle aura retenus.

173-2016-RH03 - CONVENTION D'OBJECTIFS & DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY & LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL "LA FRATERNELLE"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017 entre la Ville de Taverny et le Comité des œuvres sociales « La Fraternelle » sont approuvés ;

Le montant de la participation de la Ville pour l'année 2017 est de 0,7% de la masse salariale figurant au compte administratif de l'année 2016.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017 entre la Ville de Taverny et le Comité des œuvres sociales « La Fraternelle ».

174-2016-RH04 – CREATION D'UNE INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

La création d'une indemnité de départ volontaire est approuvée comme suit :

- attribuée aux fonctionnaires titulaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret du 15 février 1988 susvisé, pour les motifs suivants :

- [restructuration de service
- [départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise
- [départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

(Les agents employés sous contrat de droit privé sont exclus du dispositif).

L'organe délibérant fixe en tenant compte des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines :

[les conditions d'attribution et le montant de l'indemnité, modulé le cas échéant en fonction de l'ancienneté de l'agent, dans la limite du double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

[les conditions d'attribution de l'indemnité. L'autorité exécutive détermine le montant individuel versé à l'agent, dans la même limite mentionnée.

Ne peuvent bénéficier de l'indemnité de départ volontaire que les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension.

L'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire dans une autre collectivité ou une autre fonction publique, est tenu de rembourser à la collectivité qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

L'indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

Les modalités de mise en œuvre de l'indemnité de départ volontaire sont définies comme suit :

1/ Un appel à projet sera fait par lettre de la DRH du mois de janvier de chaque année auprès du personnel pour une remise de projet avant le 31 mars. L'agent devra remettre un dossier précisant le motif

et produisant les justificatifs permettant à la collectivité d'apprécier la réalité du projet et d'étudier son éligibilité au versement.

Si l'agent se propose de reprendre une entreprise existante, il devra a minima fournir la copie des documents d'immatriculation auprès des services fiscaux et des services gestionnaires des comptes sociaux, le dernier compte de résultat, la copie des registres du personnel, auxquels il pourra adjoindre toute autre pièce de nature à vérifier la réalité de son projet.

Si l'entreprise est en cours de création, l'agent devra fournir la copie du dossier présenté auprès des financeurs qu'il a ou va solliciter.

En matière de démission pour accomplir un projet personnel, la demande de démission et d'indemnisation devra être accompagnée d'éléments permettant à la collectivité d'apprécier la réalité de ce projet.

Il appartiendra à l'agent demandeur de présenter les éléments qu'il jugera pertinents, notamment un descriptif précis du projet, un plan de financement, la liste des exigences réglementaires, les démarches qu'il a déjà entreprises.

Dans tous les cas, les agents seront invités à présenter leur projet au cours d'un entretien avec la commission ad hoc, que la collectivité entend spécifiquement créer (voir ci-dessous). Ainsi, l'agent pourra bénéficier d'une aide à la décision par des précisions sur les conséquences irréversibles que sa demande emporte (perte du statut de fonctionnaire ou du CDI).

Pour la collectivité, cet entretien lui permettra de disposer d'informations indispensables à une bonne évaluation de la situation afin d'instruire les dossiers pour le versement de l'indemnité en toute objectivité.

Cependant, ni l'acceptation de la démission pour les agents titulaires, ni le versement de l'indemnité, ne peuvent être conditionnés à la tenue de cette audition.

2/ Une commission constituée des membres de la Direction générale, de la Direction des ressources humaines et de Mme le Maire et/ou son représentant, évaluera les projets individuels, l'impact sur la collectivité en termes financier et organisationnel.

3/ Le montant de référence brute de l'indemnité de départ volontaire est égale à la rémunération effectivement perçue les 12 mois précédant la démission (comprenant le traitement indiciaire, le supplément familial, l'indemnité de résidence, le régime indemnitaire, la prime de fin d'année prorata temporis)

Elle ne pourra être versée qu'à partir de 6 ans d'ancienneté révolue à Taverny.

[De 7 à 12 ans d'ancienneté : 1 x le montant de référence.

[De 13 à 18 ans d'ancienneté : 1.5 x montant de référence

[+ 18 ans d'ancienneté : 2 x montant de référence.

Cette prime est soumise à cotisations réglementaires et appartient au brut fiscal. En ce qui concerne l'ancienneté, il est pris en compte les services réalisés en continu au sein de la ville.

Sont exclues de ce calcul, la totalité des périodes supérieures à 3 mois de disponibilité de toutes sortes et d'exclusion temporaire de fonction. Sont également exclues de ce calcul, la totalité des périodes supérieures à 6 mois de détachement dans une autre collectivité ou une autre fonction publique. Les périodes de congé parental sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté de l'agent dans les conditions suivantes : en totalité la première année puis pour moitié les années suivantes.

Il est à noter que la réglementation n'autorise le versement de l'indemnité qu'aux agents démissionnaires au moins cinq ans avant la date des droits à pension. Dans la plupart des cas, le droit à pension est ouvert à 62 ans, donc la démission devra, sauf exception, prendre effet avant l'âge de 57 ans.

VII - INTERCOMMUNALITE

175-2016-INT01 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISI : RAPPORT D'ACTIVITE 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Donne acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Le-Parisis pour l'année 2015.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Préfecture du Val-d'Oise et à la Communauté d'agglomération Val-Parisis.

176-2016-INT02 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL-PARISIS : ADOPTION DU PRINCIPE DE CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE DE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

Le projet de création d'une police municipale mutualisée intercommunale est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est habilitée à demander au Président de la Communauté d'agglomération Val-Parisis, le recrutement, par l'établissement public de coopération intercommunale, de plusieurs agents de police municipale en vue de mutualiser le service de police municipale pour l'ensemble des communes souhaitant y adhérer.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Préfecture du Val-d'Oise et à la Communauté d'agglomération Val-Parisis.

VIII - FINANCE

177-2016-FI01 - BUDGET PRINCIPAL VILLE 2016 : ENCAISSEMENT DES CRÉANCES IRRECOURUES DE L'ANCIEN BUDGET CAISSE DES ÉCOLES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

le Comptable Public est autorisé à poursuivre le recouvrement des créances de la Caisse des Ecoles impayées à ce jour.

Article 2 :

Le Conseil Municipal décide de reprendre sur le budget de la ville l'ensemble créances non recouvrées de la Caisse des écoles. Ces créances s'élèvent à un montant total de 480.25€ détaillées comme suit :

Exercice	N° pièce	Date pièce	Date Facture	Montant TTC	Libellé tiers
2013	13	13/05/2016	13/05/2013	120,00	M. S et Mme S
2013	8	13/05/2016	13/05/2013	89,00	Mme B.
2014	18	17/10/2014	17/10/2014	155,00	M. et Mme A.
2014	19	17/10/2014	17/10/2014	96,25	M. L et Mme A.
2014	26	31/12/2014	31/12/2014	20,00	Mme D.
TOTAL				480,25	

Les titres émis sur la Caisse des écoles seront encaissés sur le budget de la Ville.

178-2016-FI02 - BUDGET PRINCIPAL 2016 DE LA VILLE : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

Il est accordé à Monsieur JACOMO Philippe une indemnité égale à 25% du montant autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront au chapitre 011, article 6225 du budget de la commune.

179-2016-FI03 - BUDGET PRINCIPAL LEVUON 2016 : APPROBATION DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

La liste des admissions en non-valeur, dont le montant total des sommes listées en annexe s'élève à 125 983.43€, est approuvée.

180-2016-FI04 - BUDGET PRINCIPAL LEVLUON 2016 : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

La décision modificative 2016 n°1 du budget annexe Levlouon est adoptée comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
Investissement	1.400 000.00 €	1.400 000.00 €
TOTAL :	1.400 000.00 €	1.400 000.00 €

181-2016-FI05 - COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION VAL-PARISIS : APPROBATION DU RAPPORT CLECT 2016 N° 3 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES RELATIF L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EN 2016 AU TITRE DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Le rapport CLECT 2016 n° 3, établi le 14 novembre 2016 par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération Val-Parisis, pour l'évaluation des charges transférées 2016 au titre de l'assainissement, est approuvé.

182-2016-FI06 - COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION VAL-PARISIS : APPROBATION DU RAPPORT CLECT 2016 N°4 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE LA LUTTE ANTI-TAGS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Le rapport CLECT 2016 n° 4, établi le 14 novembre 2016 par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération Val-Parisis, pour l'évaluation des charges transférées 2016 au titre de la lutte anti-tags, est approuvé.

183-2016-FI07 - COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION VAL-PARISIS : APPROBATION DU RAPPORT CLECT 2016 N°5 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES RELATIF L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EN 2016 AU TITRE DE LA PREVENTION SPECIALISEE, LE SERVICE EMPLOI, LE TOURISME ET L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Le rapport CLECT 2016 n° 5, établi le 14 novembre 2016 par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération Val-Parisis, pour l'évaluation des charges transférées 2016 au titre de la prévention spécialisée, le service emploi, le tourisme et l'éclairage public, est approuvé.

184-2016-FI08 - TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS DE LA COMPETENCE PREVENTION SPECIALISEE : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT AU TITRE DE LA GESTION DE LA COMPETENCE « PREVENTION SPECIALISEE »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Les termes de la convention de remboursement relative à la compétence prévention spécialisée sont approuvés.

Le montant de remboursement sera de 17 350€ et sera versé semestriellement par la communauté d'agglomération à la ville.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de remboursement entre la ville et la communauté d'agglomération Val-Paris relative à la prise en charge des frais de fonctionnement du local de l'association ADPJ.

185-2016-FI09 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2017 : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER CERTAINES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

Article 1er :

Madame le Maire est autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2017 de la ville pour un montant global de 2 098 480 € selon le tableau ci-dessous :

Nature	Projets	Montants
2031	Honoraires MAO et MOE Pôle médical	364 480 €
2128	Parc Leyma	633 000 €
21318	Tennis couverts Jean BOUIN	100 000 €
21318	Porte extérieure Atelier municipal d'Arts Plastiques	15 000 €
21318	Conservatoire sécurité incendie	25 000 €
21318	Projet de MAM 2	70 000 €
21318	Rénovation du chauffage aux Minipousses	130 000 €
21312	Sécurisation des écoles	100 000 €
21312	Installation d'une VMC l'école Pasteur	35 000 €
21312	Réfection du mur de soutènement de l'école Perrault	30 000 €
2128	Réparation de jeux cassés	25 000 €
2128	Fleurissement de la ville	50 000 €
2188	Mise en place de bacs de culture hors sol	15 000 €
2151	Réfection de la rue de Paris	240 000 €
2151	Réfection de la rue d'Herblay	21 000 €
2051	Achat de licences informatiques	100 000 €
2112	Acquisitions foncières	120 000 €
2188	Équipement de la brigade motos de la Police Municipale	25 000 €
	Total	2 098 480 €

186-2016-FI10 – MISE EN PLACE D'UNE BRIGADE MOTOCYCLISTE AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE : ACHAT DE DEUX MOTOS, DE CAMERAS EMBARQUEES ET DES EQUIPEMENTS AFFERENTS EN 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

La création d'une brigade motocycliste qui sera mise en place au printemps 2017, est approuvée.

Article 2 :

Les crédits nécessaires à la mise en place de ce projet seront inscrits au budget primitif 2017 de la ville.

187-2016-FI11 – MISE EN PLACE D'UNE BRIGADE MOTOCYCLISTE AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF BOUCLIER DE SECURITE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

Madame le Maire est autorisée à solliciter une subvention au montant maximum auprès du Conseil Régional Ile-de-France pour financer l'acquisition de motos et de caméras embarquées. Cette subvention est estimée à 5 452€.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

IX – JURIDIQUE

188-2016-JU01 – MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE DE LA COMMUNE DE TAVERNY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin public pour la désignation des membres au sein des conseils d'administration des conseils des écoles sont les suivants :

	Conseiller(s) candidat(s)	Exprimés	Abstentions	Nombre de Voix
CONSEILS DES ECOLES				
Ecole maternelle Croix Rouge	Christian LECLAIRE	35	8	27
Ecole maternelle Charles Perrault	Délia BOUCHON	35	8	27
Ecole maternelle Mermoz	Michel DELAVALOIRE	35	8	27

La majorité absolue a été obtenue par l'ensemble des candidats.

Article 2 :

La délibération n° 33-2014-AG09 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, concernant la désignation des membres des conseils d'écoles, est modifiée en conséquence.

Article 3 :

Les autres articles de la délibération susvisée restent inchangées.

189-2016-JU02 – ACCEPTATION DEFINITIVE D'UNE LIBERALITE SOUS FORME D'UN DON MANUEL D'UN SABRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Le principe de don manuel d'un sabre est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout acte ou document à intervenir.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout courrier et document relatifs à cette affaire

Toutes ces délibérations :

- seront publiées dans le recueil des actes administratifs et inscrites au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny,
- peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal

administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La séance est levée à 21 h 50

**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, LE 16 DECEMBRE
2016
LE MAIRE,**

Florence PORTELLI